

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

Etaient présents : Mrs et Mmes BONNIEUX – DUPREZ – DUVAL - GABREAU - GOGUET – GOSELIN - GUERARD – HORENT - LE NAIL – LENGART - MENARD - PEREZ – RONSSIN - TREGOAT

N°431/24 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mme LENGART

Monsieur Mr Christophe PEREZ est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

N°432/24 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL : Rapporteur Mme LENGART

Le Conseil Municipal, suite à la démission de Mr Arnaud BESNIER, il convient d'installer un nouveau conseiller municipal.

Vu le CGCT et notamment ses articles L2121-2 et L 2121-4, vu le code électoral et notamment son article L270, le remplacement est assuré par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu ;

Considérant que dans l'ordre Mr Pascal DUVAL est le suivant dans l'ordre de présentation de la liste « Osez Villers » et a été appelé à siéger au conseil municipal et a donné son accord pour siéger ;

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Mr Pascal DUVAL et prend acte de la modification du tableau du conseil municipal.

N°433/24 : COMMISSION COMMUNICATION : Rapporteur Mme GABREAU

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité procède à la création d'une commission communication avec la participation de Benjamin MORIN.

Cette commission serait composée de :

- Madame Miriam GUERARD,
- Madame Christine BONNIEUX,
- Monsieur RONSSIN
- Monsieur Christophe PEREZ

N°434/24 : BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2024 : Rapporteur Mr RONSSIN

Le budget primitif 2024 après délibération, à l'unanimité est adopté par grands chapitres par grands chapitres en section de fonctionnement et opérations par opérations en section d'investissement.

N°435/24 : SUBVENTIONS 2024 : Rapporteur Mme LE NAIL

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue (voir tableau ci-dessous) adopte les subventions 2024 suivantes :

	Proposition 2024	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
ACADEMIE DES SPORTS DE COMBAT	550				
ADIPRO	1200				
AJV	1500				GOGUET
ANCIENS COMBATTANTS	700				
APAEI DE LA COTE FLEURIE	500				HORENT
ASPEC	400				
ASSO LES 21 KMS MER, MONTS ET MARAIS	1600				
APVSM	4000				
ASVH	15000				MENARD
ASSOCIATION VALENTIN HAUY	150				
AVA	6000				
BIBLIOTHÈQUE DE VILLERS - CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	1200				
CERCLE DES NAGEURS DEAUVILLE	250				
CROIX ROUGE FRANCAISE	300				
COMITE DE JUMELAGE EUROPEEN DE VILLERS	1500				
ENTRAIDE	2000				LENGLART
JARDINS POTAGES DE VILLERS SUR MER	300				
LA DAME BLANCHE	1500				
LES AMIS DE LA GENDARMERIE	100				
LES AMIS DU MONT CANISY	1000				
OCCE ECOLE VICTOR DUPREZ	14724				

PETANQUE CLUB DE VILLERS	600				
PETIT FOC	100				
PNVB	12000				PEREZ
PRIX LITTERAIRE PREMIUM	1809				
SECTION VOILE UNSS - COLLEGE ANDRÉ MAUROIS	500				
VILLERS ACCUEIL	1000				
VILLERS ANIMATION ET LOISIRS	1600				
VILLERS AOC	1000				GOGUET
VILLERS IMAGES CREATION	800				
TOTAL	73883				

N°436/24 : COMPTE FINANCIER 2023 - AVANCE DE TRESORERIE EPIC SPACE : Rapporteur Mr RONSSIN

Il est proposé au Conseil Municipal de porter à 400.000 € l'avance de trésorerie à l'EPIC SPACE, étant entendu que cette somme permet d'engager les salaires et les principales dépenses de la structure.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise la Commune à une avance de trésorerie à hauteur de 400.000 € à l'EPIC SPACE
- adopte le compte financier tel que présenté,
- et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°437/24 : AVANCE DE TRESORERIE EPIC PALEOSPACE : Rapporteur Mr RONSSIN

Il est proposé au Conseil Municipal de porter à 150.000 € l'avance de trésorerie à l'EPIC PALEOSPACE, étant entendu que cette somme permet d'engager les salaires et les principales dépenses de la structure.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise la Commune à une avance de trésorerie à hauteur de 150.000 € à l'EPIC PALEOSPACE,
- et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°438/24 : CREATION D'UN PARC NATUREL ET SPORTIF : DEMANDE DE SUBVENTION – ETAT – DETR/DSIL : Rapporteur Mr PEREZ

Dans le cadre de son projet PVD de Parc Naturel et Sportif, précisément concernant la phase 1 de renaturation et de préparation des surfaces et la phase 2.1 visant à la réhabilitation et la revalorisation des équipements sportifs, la Commune de Villers-sur-Mer adresse une demande de subvention à la sous-préfecture de Lisieux, structure qui représente l'Etat dans notre circonscription.

Pour ces deux phases de travaux, Villers-sur-Mer sollicite l'aide de l'Etat à hauteur de 408 222 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- sollicite une participation financière au titre de la DETR/DSIL
- et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°439/24 : EMPLOIS DES SAISONNIERS : Rapporteur Mme LENGART

Comme chaque année, la Commune de Villers-sur-Mer va procéder à l'embauche de saisonniers.

Ce personnel est recruté pour faire face aux besoins « saisonniers » qui concernent plusieurs services :

- centre aéré,
- A.S.V.P,
- Surveillance de la baignade sur la plage,
- services techniques notamment propreté...

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise ces embauches saisonnières et ce pour les services municipaux dûes à la spécificité de notre commune
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°440/24 : DESIGNATION MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – EPIC SPACE : Rapporteur Mr PEREZ

Dans le cadre de démissions et pour reconstituer le Conseil d'Administration de l'EPIC SPACE, il convient de proposer des membres qui pourront siéger.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Monsieur Christophe PEREZ,
- Madame Miriam GUERARD,
- Madame Florence LE NAIL,
- Monsieur François HORENT

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité procède à l'élection de ces membres en vue de reconstituer le conseil d'administration de l'EPIC SPACE.

N°441/24 : DESIGNATION MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – EPIC PALEOSPACE : Rapporteur Mr PEREZ

Dans le cadre d'une démission et pour reconstituer le Conseil d'Administration de l'EPIC PALEOSPACE, il convient de proposer un membre supplémentaire qui pourra siéger.

La candidature suivante est proposée :

- Monsieur Jérémy GOSSELIN

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité procède à l'élection de ce membre en vue de reconstituer le conseil d'administration de l'EPIC PALEOSPACE.

N°442/24 : EPIC SPACE – DESIGNATION DU DIRECTEUR : Rapporteur Mr PEREZ

Il nous appartient maintenant de désigner le directeur de l'EPIC d'Animations sur proposition du maire. Il devra ensuite être nommé par le Président du Conseil d'Administration.

Nous vous rappelons que :

« Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen, de conseiller municipal détenu dans la commune de Villers sur Mer, ou de conseiller départemental dans le département du Calvados ou de conseiller régional dans la Région Normandie ».

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec celles de membre du Conseil d'Administration ou du Conseil d'Exploitation de la régie. Le Directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte (article R 2221-11 du CGCT).

Le directeur est l'exécutif opérationnel de l'EPIC et le représentant légal de l'Etablissement (article R. 2221-22 du CGCT). De manière générale :

« le Directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du Président du Conseil d'Administration, le fonctionnement de l'Etablissement. A cet effet, il a notamment les missions suivantes :

- Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration ;
- Il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des attributions du comptable ;
- Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- Il est ordonnateur de l'Etablissement et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses ;
- Il passe, en exécution des décisions du Conseil d'Administration, tous actes, contrats et marchés »

En outre, par délégation du Conseil d'Administration, le Directeur peut :

- « déposer des fonds auprès d'établissements financiers, et établissements de crédit ayant obtenu un agrément en vertu des dispositions applicables dans les Etats Membres de l'Union européenne et les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- Gérer les dépôts et les prêts d'œuvres »

C'est également le Directeur qui :

- Peut prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, par délégation du Conseil d'Administration et selon le seuil fixé par ce dernier. Il tient le Conseil d'Administration des marchés ainsi passés et des avenants auxdits marchés ;
- Prépare le budget. Il établit le rapport annuel soumis au Conseil d'Administration, dans lequel, outre le bilan des activités de l'Etablissement pendant l'exercice écoulé, il présente ses préconisations, de nature à améliorer la gestion de l'Etablissement et la dynamique de ses activités ;
- Crée, selon accord du Conseil d'Administration et sur avis conforme de l'agent comptable, des régies d'avances et de recettes soumises aux conditions de fonctionnement définies aux articles R.1617-1 à R 1617-18 du CGCT ;
- Nomme les régisseurs et régisseurs suppléants, après avis conforme de l'agent comptable, le Conseil d'Administration étant tenu informé de la nomination des régisseurs et régisseurs suppléants ;

Pour résumer, il assure la gestion courante, la légalité des actes.

Pour rappel, l'EPIC aura un comptable public, qui sera nommé par le préfet, sur proposition du Conseil d'Administration, après avis du directeur départemental des finances publiques (article R.2221-30 du CGCT).

La candidature de Mr Yan BACKOWSKI a été retenue

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité. :

- sur proposition du Maire désigne Monsieur Yan BACKOWSKI comme Directeur de l'EPIC SPACE,
- et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.